

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**AVRIL 2019**  
NUMERO SPECIAL N° 35

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIRECTION REGIONALE DE LA COHESION SOCIALE</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° PAEFPS/2019/02 du 4 avril 2019 portant organisation d'un jury de certification d'une unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours organisé par l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin 12 avril 2019 à CHERBOURG EN COTENTIN</i> .....	<b>2</b>

---

**DIRECTION REGIONALE DE LA COHESION SOCIALE**

---

**Arrêté n° PAEFPS/2019/02 du 4 avril 2019 portant organisation d'un jury de certification d'une unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours organisé par l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin 12 avril 2019 à CHERBOURG EN COTENTIN**

Art. 1 : Une unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » a été organisée par l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin du 31 janvier au 16 février 2019. L'examen des dossiers et les certifications auront lieu le vendredi 12 avril 2019 à 12 h 30 au 88 Boulevard maritime 50110 Tourlaville – CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Art. 2 : La présidence du jury de certification sera assurée par : M. Frédéric LEPINGARD, formateur de formateur.

Les membres du jury désignés ci-après assisteront le président :

LEGUAY Pierre Alain – formateur de formateurs

NISS Adrien – formateur de formateurs

PICHON David – directeur opérationnel départemental FFSS 50, formateur PS

GALLUET Bruno - médecin

Suppléants :

POUTRIQUET Maxime – formateur de formateurs

COUÉ Guillaume – responsable de la commission formation FFSS 50, formateur PS

Art. 3 : En cas d'empêchement du médecin, il est possible de le remplacer par un autre médecin. En cas d'empêchement d'un autre membre du jury, il sera remplacé par l'un des suppléants désigné ci-dessus.

Art. 4 : Les instructeurs, membres de jury, doivent avoir suivi leurs formations de recyclage.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

